



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/235/DRP/SIR

ARRÊTÉ CONJOINT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ENTRE DEUX EAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu l'avis favorable de MM. les Maires des communes d'ENTRE DEUX EAUX et SAULCY SUR MEURTHE relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise Colas en date du 12 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'un revêtement de chaussée de type R.S.C sur la RD 58B commune d' ENTRE DEUX EAUX nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 27/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 3 jours La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 58B entre les PR 0 et 1+572, sur le territoire de la commune d'ENTRE DEUX EAUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens MANDRAY vers Entre deux Eaux

- RD 58A jusqu'au carrefour avec la RD58 à SAULCY SUR MEURTHE,
- RD 58 jusqu'au carrefour avec la VC dite route de Remémont,
- VC dite Route de Remémont puis VC dite Rue du Stade jusqu'à la VC dite rue des Mines à ENTRE DEUX EAUX,
- VC dite rue des Mines jusqu'à la VC dite La Planchette,
- VC dite La Planchette jusqu'à la VC dite route de Remémont,
- VC dite route de Remémont jusqu'à ENTRE DEUX EAUX,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise Colas chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du CEP de Saint-Dié des Vosges du Service Unité Territoriale (Est).

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune d'Entre deux Eaux

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes d'ENTRE DEUX EAUX, SAULCY SUR MEURTHE, MANDRAY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT DIE DES VOSGES-2,
- Entreprise Colas NORD Est,
- M. le Chef de l'unité Territoriale Est.

A ENTRE DEUX EAUX,
Le Maire,



A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.07.29 08:55:25 +0200
Ref:20220729_075719_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »